

BUREAUX: Rue Nain, 1. Roubaix, Tourcoing. Trois mois: 12 f. Six mois: 23 f. Un an: 44 f.

JOURNAL DE ROUBAIX

DIRECTEUR-GÉRANT: J. REBOUX. Le Nord de la France. Trois mois: 12 f. Six mois: 23 f. Un an: 44 f.

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

L'abonnement continue, sauf avis contraire.

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A TOURNAI, au bureau du journal 'l'Economiste'; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Le numéro a deux suppléments

ROUBAIX, 3 FÉVRIER 1870

Voici qui va tempérer un peu l'ardeur des néo-conventionnels de 1870. Plusieurs ministres, entre autres MM. Emile Ollivier et Buffet, se sont rendus ces jours derniers au sein de la commission d'initiative parlementaire afin de déclarer, chacun quant à ses attributions, que le gouvernement demanderait la question préalable à l'ouverture du débat public, contre toute proposition inconstitutionnelle.

C'est ainsi, d'après des informations que nous avons lieu de croire exactes, que le projet tendant à investir du pouvoir constituant le Corps législatif aurait été frappé d'exclusion préventive. C'est ainsi également qu'on aurait écarté la proposition de M. Soubeyran sur le mode de paiement des subventions accordées par l'Etat aux chemins de fer. M. Buffet, discutant à fond la question de doctrine et de fait, ne se serait pas borné à repousser le projet, comme impliquant un emprunt déguisé; il aurait posé en principe que le droit d'initiative ne doit pas exister pour les propositions auxquelles se rattache une dépense nouvelle.

En même temps que le Cabinet du 2 janvier défend la Constitution contre des attaques ou des empiètements qui nous mèneraient vite et loin dans le sentier révolutionnaire, il se montre disposé à soutenir toutes les mesures libérales et opportunes. Celles qui, comme la nomination des maires et adjoints, nécessitent une rectification de l'acte constitutionnel, seront l'objet d'un sénatus-consulte; mais rien n'empêchera le Corps législatif de discuter la question aussi largement qu'il le voudra, puis d'émettre, sous la forme qui lui paraîtra la plus convenable, un vœu dont à coup sûr il sera tenu compte par le gouvernement et par le Sénat.

A ce propos, M. Emile Ollivier, toujours d'après les informations qui nous sont transmises, aurait donné à la commission d'initiative de catégoriques explications sur le droit d'interpellation et ses conséquences. Ce serait à tort, suivant l'honorable ministre, qu'on attribuerait une force virtuelle quelconque à ces discussions toutes spéculatives. « Le débat engagé sur une interpellation n'implique, de la part de la Chambre, que l'expression d'un vœu, la discussion d'un projet de loi conduirait à voter sur des dispositions expresses, et par conséquent à empiéter sur le domaine constituant. »

C'est ce qu'il convient d'éviter pour la bonne harmonie des pouvoirs, pour l'autorité des lois, pour le bien du pays.

Ainsi limitée et si l'on songe que le vote sectionnaire du budget est un véritable instrument de règne, l'initiative parlementaire n'aura que plus de légitime action sur les améliorations sollicitées par l'opinion publique. Prenons-en deux ou trois au hasard. La commission législative est saisie d'une proposition relative à la suppression du cumul et à l'augmentation des petits traitements. On attache, selon nous, une importance exagérée à cette question du cumul, parce qu'il est évident qu'en divisant la rémunération. On sera forcé d'augmenter le nombre des fonctionnaires. Quant aux petits traitements, la chambre peut tout de suite régler, agir, et le gouvernement lui offre un concours empressé, sympathique. Même observation au sujet des octrois dont la réforme partielle ou complète intéresse à un si haut degré les populations urbaines et rurales. Dans un autre ordre d'idées, la commission d'initiative a à se prononcer sur l'abrogation du décret relatif à la nomination des présidents et vice-présidents des sociétés de secours mutuels. On demande au gouvernement de renoncer à cette désignation qui serait laissée aux membres des associations mutualistes. On saura gré au Corps législatif d'aider à cette mesure libérale. Mais prétendre avec certains sophistes, que la chambre des députés doit faire la paix, déclarer la guerre, nommer les magistrats, régler les élections, etc., c'est tout bonnement vouloir substituer au gouvernement représentatif le despotisme, nous allions dire l'anarchie parlementaire.

Laffite.

Dans sa séance d'hier, la Chambre a repris la discussion de son règlement. L'article relatif à la « garde du palais législatif » a donné lieu à un débat fort animé entre MM. Grévy, Jules Favre et Segris. M. Grévy proposait un amendement qui accordait au président le droit de requérir directement la force armée pour la défense de la Chambre. Le député du Jura a défendu son amendement avec beaucoup de logique et de talent. Lui donnant sa véritable signification, il a déclaré que « ce n'était pas contre l'émeute, c'était contre le pouvoir exécutif que la Chambre avait besoin d'être protégée. » Refuser à la Chambre le droit de pourvoir à sa défense, c'est l'humilier; a ajouté M. Grévy; et parler de défiance, ce n'est point être politique. L'assemblée législative a péri faute de défiance. « Ce fut sa dernière faute; elle l'a payée cher, et la France avec elle. » Celui de nos correspondants parisiens qui assistait à la séance nous dit que ce dernier

trait a été accueilli par des protestations à l'extrême droite. Cela devait être!

Dans sa réponse, M. Segris a déclaré l'amendement inconstitutionnel. « En 1848, a-t-il dit, la Constitution l'autorisait; aujourd'hui elle le défend. C'est un amendement de défiance. M. Grévy ne l'a pas caché. Et c'est au moment où le régime du pouvoir change, où le gouvernement parlementaire se fonde, que cette proposition est faite. Les hommes de 1848 sont dans la vérité de leurs sentiments en la faisant. »

Le ministre qui ne voit pas l'avenir dans la lutte entre les deux pouvoirs, mais dans leur accord, ne peut admettre l'amendement. Il cherche la liberté, mais non pas contre l'Empire et sans l'Empire, mais avec l'Empire.

M. Jules Favre a déclaré ne pas douter de la loyauté du ministre; mais, selon lui, la Chambre doit avoir le droit de se défendre, sans que le gouvernement qui lui refuse ce droit, peut-être soupçonné de vouloir l'attaquer. C'est une hypothèse qu'on peut prévoir. Si on ne compte pas sur une Chambre toujours docile, il faut prévoir le conflit. A qui devra rester le dernier mot. La Chambre ne peut pas être soupçonnée de vouloir attaquer le gouvernement. Mais il suffit de se souvenir pour affirmer le contraire. Il y a eu aussi un cabinet responsable qui promettait à la Chambre la garantie de sa responsabilité; un soir il a disparu et le ministre de la guerre est sorti de cette Chambre pour aller préparer et guider « les prétoriens qui devaient donner le pouvoir à l'usurpateur. » L'orateur a affirmé qu'il voulait aussi la liberté dans un gouvernement d'ordre et que si le régime actuel le rétablissait, il lui ferait non pas des sacrifices de principes, mais des sacrifices d'opinions. « Seulement a-t-il ajouté, il ne faut pas que le cabinet maintienne, comme il le fait, les restes du pouvoir per sonnel. »

L'amendement de M. Grévy a été rejeté par 217 voix contre 45. L'ensemble du règlement a été adopté par 210 voix contre 12. — Alf. Reboux.

Revue des Journaux

Le Corps législatif a sanctionné par 191 voix sur 198 votants, plus un certain nombre d'abstentions, le décret relatif aux admissions temporaires. Ce vote inspire au journal la France des réflexions qui se résument ainsi:

« M. Dupuy de Lôme a évalué à 93 millions environ les exportations de fer travaillé, sous le régime des admissions temporaires, dans l'année 1869; la valeur de la matière première ne dépassant pas 30 millions, c'est donc une somme de 63 millions qui s'est répartie en profits et en salaires dans notre pays. »

« Les droits sur les fers qui sont de 25 à 30 pour cent, ne permettent pas aux constructeurs français de lutter sur les marchés étrangers. Tout le monde le reconnaît, puisque le principe des importations temporaires est maintenu pour les fers. Malheureusement l'obligation de l'identité aura pour résultat de restreindre et trop souvent de paralyser l'exercice de cette franchise. »

« Puisque le Corps législatif, dans cette circonstance, a fait passer l'intérêt politique avant les considérations économiques, c'est un motif de plus, pour le Cabinet de hâter la présentation du projet de loi qu'il an-

noncé et qui permettra à la Chambre de statuer elle-même d'une manière définitive sur cette importante question. »

Nous devons signaler ces observations pleines de justesse de la Gazette de France sur le dernier discours de M. Buffet:

« M. Buffet a démontré dans un langage empreint d'une honnêteté et d'une sincérité politiques à laquelle nous ne sommes plus habitués, que la loi de 1836 était mise en oubli et que les mesures prises par son administration n'avaient pas d'autre but que de s'y conformer d'une manière plus exacte. En prenant cette attitude véritablement parlementaire, le ministre contrainait ses adversaires à la retraite, toutefois, M. Genton est revenu à la charge, essayant contre toute vraisemblance d'établir la légalité parfaite des actes de M. Rouher. Après M. Genton, M. Dessaigne a élevé encore quelques objections et donné à M. Buffet l'occasion d'une vigoureuse réplique. »

Au premier souffle de la liberté renaissante, que fait la gauche? Elle demande que des prêtres français, citoyens comme nous tous, soient exclus du droit commun. Elle songe à déterrer des prescriptions virtuellement anéanties par nos constitutions nouvelles, et ne veut pas se rappeler que la liberté religieuse est inscrite dans le pacte fondamental:

« Les membres de la gauche, dit M. Laurentie dans l'Union, se déclarent les partisans ardents du droit d'association, mais du moment que l'on porte tel ou tel costume, la vie en commun est interdite. Se soumettre volontairement à une règle dont tout le monde peut prendre connaissance, vivre sous le même toit, dans la prière, l'étude et les saintes œuvres, voilà ce qui choque les larges pensées du libéralisme révolutionnaire, voilà des périls qui menacent d'être le flambeau de la civilisation. M. Kératry aime à marquer par des mesures vexatoires le retour des institutions libres. Nous ne doutons pas que le bon sens honnête du ministre et de la Chambre ne fasse justice de l'interpellation annoncée au début de la séance d'hier. »

Le Times, après avoir analysé la récente circulaire de M. Ollivier sur le régime de la presse, ajoute:

« En accord avec toutes les paroles et les mesures du nouveau cabinet, ce document annonce l'inauguration de la liberté qui doit mettre fin à la licence. Le ministre Forcade, en effet, semblait prendre plaisir à jouer à l'anarchie; il laissait une presse sans frein se porter aux plus dangereux excès. »

« Les ennemis de l'Impérialisme, pas seulement les irréconciliables, soupçonnaient là un piège, d'où devait sortir un nouveau coup d'Etat. Le but était autre. On paraît avoir voulu séparer l'ivraie du libéralisme du bon grain, isoler les implacables, laisser les clowns et les arlequins de la révolution se gaudir sans entraves, gambader et cascader, les exhiber comme des flots ivres devant les partisans de la liberté raisonnable, pour les rendre, par ce spectacle repoussant, capables de goûter la politique modérée et sensée qui doit caractériser la nouvelle ère. »

« C'est ce qui est arrivé. Rochefort et les gens de la Marseillaise ont eu leurs saturnales. La populace sur les boulevards, dans les réunions de Belleville, au cimetière de Neuilly, s'est enroulée à force de clameurs et de hurlements. Les boutiques se sont fermées;

les troupes ont été consignées; mais il est devenu évident que la saine majorité de la population parisienne ne voulait pas d'émeute et que la minorité turbulente n'avait pas le courage d'en faire.

Après le carnaval de Rochefort, le carême Ollivier. Le désordre doit se repentir, se couvrir de cendre et de cendres; il faut qu'aux esprits soit inculquée la leçon que si l'extrême despotisme est compatible avec l'extrême anarchie, la liberté n'admet pas de compromis avec la liberté. »

Dans la Revue des Deux-Mondes, M. Renan, plus conservateur en politique qu'en théologie, émet l'avis — puisse-t-il avoir raison — que le temps des révolutions parisiennes est fini:

« Je fonde cette opinion, dit-il, beaucoup moins sur les changements matériels accomplis dans Paris que sur deux raisons qui persisteront, selon moi, d'un poids énorme sur les destinées de l'avenir. »

« L'une est l'établissement du suffrage universel. Un peuple en possession de ce suffrage ne laissera pas faire de révolution par sa capitale. Si une telle révolution s'opérait dans Paris (chose heureusement impossible) je suis persuadé que les départements ne l'accepteraient pas, que des barrières s'élèveraient sur les chemins de fer pour arrêter la propagation de l'incendie et empêcher l'approvisionnement de la capitale, que l'émeute parisienne, vite affamée, n'aurait que quelques jours de vie. »

« Les capitales consomment, elles ne produisent pas. Il ne faut pas, en portant le mal aux extrêmes, risquer de faire de la France alternativement une tête sans corps et un corps sans tête. L'action politique de Paris doit cesser d'être prépondérante. Les deux choses que la province a jusqu'ici reçues de Paris, les révolutions et le gouvernement, la province commence à les accueillir avec une égale antipathie. »

ALFRED REBOUX.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE du Journal de Roubaix.

Paris, mercredi 2 février.

Je vous disais hier que le mouvement préfectoral avait une importance bien plus apparente que réelle. C'est ainsi que l'ont jugé la plupart des journaux; et hier, pendant la séance, bon nombre de députés exprimaient leur mécontentement de l'insuffisance des mutations ou des mises à la retraite.

Le ministère marche de succès en succès: hier il a encore obtenu le vote de l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation de M. Keller. Ces votes multipliés établissent la solidarité entre le Cabinet et la majorité. Il est probable qu'ils ont influé sur les résolutions du gouvernement au sujet de la loi électorale. On assure en effet qu'aucun projet de loi concernant la révision de la loi électorale actuelle ne sera présenté par le gouvernement dans cette session. Cette décision aurait été prise dans le Conseil des ministres de lundi. On aurait jugé qu'il pouvait être dangereux pour la dignité de la Chambre de condamner immédiatement tout le système d'après le quel a fonctionné le suffrage universel;

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 4 FÉVRIER 1870.

— 86 —

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE MARQUIS DE FOUDRAS. XL. DEUX HOMMES DE LA VIEILLE ROCHE.

(Suite).

— J'étais là — répondit la paralytique en montrant la porte encore ouverte de la cuisine — et j'ai tout entendu. Sauvez-les, monsieur d'Igornay! je vous le demande au nom de la mémoire de votre vieil ami. — Si vous avez tout entendu, vous devez savoir que je m'occupe d'eux. Cet argent que vous voyez là est pour lui. — Je le sais, et je vous bénis... mais ce n'est pas assez, encore. — Que dois-je faire? — Le ramener ici, n'importe à quel prix. — Il ne racontera pas.

— Il vous écouterait, si vous lui dites que c'est moi qui vous ai supplié d'aller le chercher. N'employez pas ce moyen d'abord; mais s'il vous résiste, s'il ne comprend pas que sa conduite est coupable, s'il persiste à vouloir aggraver ses torts au lieu de chercher à les réparer, appelez-le et que vous savez que je peux parler, et que mon silence est au prix de sa docilité.

— Je ne puis me mettre en route dans l'état où je suis — dit le baron en soulevant avec peine un de ses pieds.

— Est-ce le baron d'Igornay qui tient ce langage?

— Il faudrait au moins, vous m'entendez bien, n'est-il pas vrai? être sûr qu'il y a urgence.

— Cet argent est là, et vous le demandez!

— Elle a pardi raison! — s'écria d'Igornay — Je creverai peut-être en route comme un vieux mousquet, mais c'est égal, il ne sera pas dit que j'aurai manqué à ce que je dois aux enfants de mon vieux compagnon d'armes. Mère Leclerc, retournez chez vous tranquillement, avant deux heures je serai sur le chemin de Paris.

— Que personne ne sache que je vous ai parlé; personne si ce n'est lui, et encore quand vous aurez épuisé tous les autres moyens de le convaincre.

— M'expliquerez-vous du moins la cause de ce mystère?

— Je n'en ai pas le droit... Mais sauvez-le! sauvez-le!

D'Igornay se dirigea d'un pas plus ferme qu'on n'aurait pu l'attendre de ses pieds, jusque vers une sonnette qu'il agita violemment. Simone, René et César accoururent l'un après l'autre.

— Qu'on graisse ma chaise de poste; qu'on fasse mon porte-manteau; qu'on m'aide à m'habiller, je pars pour Paris! — s'écria d'Igornay.

César et les deux domestiques restèrent immobiles et ébahis.

— M'avez-vous entendu? — répéta le baron d'une voix de tonnerre. — Je pars pour Paris: qu'on obéisse à l'instant même.

Deux heures après cet ordre donné d'une manière si péremptoire, une chaise de poste qui avait conduit à leur régiment trois générations de d'Igornay, depuis un siècle, sortait de la cour du château. Elle cahottait côte à côte le baron et René, son valet de chambre.

XLI

JUMELLES PAR LA DOULEUR.

Rien n'est plus facile à expliquer que la présence de la mère Leclerc chez le baron. Depuis qu'Alliette, qui la considérait avec

raison comme la cause principale de tous ses chagrins, l'avait éloignée d'elle, la paralytique n'avait trouvé aucune occasion de s'informer à sa manière de ce qui se passait au château. Les métayers du domaine de la Chesnaye n'allaient voir leur maîtres qu'à certaines époques fixes qui ne s'étaient pas encore présentées, et ce domaine, distant du village de Beauregard de deux grandes lieues, recevait peu de visiteurs pendant la mauvaise saison. La mère Leclerc était donc restée dans une ignorance complète, et dans l'impossibilité de supporter plus longtemps l'inquiétude que cette ignorance lui causait, elle avait pris le parti de se traîner jusque chez d'Igornay, où elle était arrivée presque au même moment que M. Ragonneau.

On l'avait fait entrer dans la cuisine en attendant que le baron put la recevoir, et c'était de là qu'elle avait tout entendu.

Alliette était malade, Tristan était joueur. Pour guérir la sœur il fallait d'abord sauver le frère, l'arracher à la vie qu'il menait, et le rétablir repentant et surtout corrigé dans le manoir de ses ancêtres.

Qui pouvait mieux que d'Igornay obtenir ce résultat? Il avait été le meilleur ami du père, il s'était noblement conduit avec les fils, puis nul n'était au même degré que lui franc et loyal.

Dans cette conviction, la mère Leclerc n'avait pas hésité à laisser découvrir une partie de son secret au baron, qui de son

côté s'était généreusement décidé à se charger de la mission délicate et, vu l'état de sa santé, périlleuse qu'une pauvre mendicante lui confiait, sans même daigner lui dire de quel droit elle disposait de lui d'une manière si absolue.

Pendant qu'il roule vers Paris, où il n'a pas mis les pieds depuis cinquante ans, et où personne ne l'attend, la mère Leclerc un peu rassurée sur le compte de Tristan auquel elle vient d'envoyer un puissant secours, reporte toutes ses inquiétudes sur Alliette.

La pauvre petite est malade, et cependant, au lieu de s'occuper de sa santé, elle passe les jours et les nuits à soigner Corinne.

Qui l'avertira que ce dévouement peut la tuer? Ce ne sera pas M. ou madame Briant, puisque c'est à leur fille qu'Alliette consacre tout son temps.

Ce ne sera pas non plus le curé Viard; puisqu'il est charitable par nature et dévoué par état.

« Mon Dieu! mon Dieu! comment faire? — pensait avec désespoir. la paralytique pendant qu'elle retournait chez ses patrons les Ponel au domaine de la Chesnaye. »

« S'il n'y avait pas si loin! si les chemins n'étaient pas si mauvais! si le temps n'était pas si rigoureux! si les jours étaient un peu plus longs! »